



**COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)**

CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE  
16-18 février 2005  
Port-of-Spain, Trinité-et-Tobago

OEA/Ser.L/X.2.5  
CICTE/DEC. 1/05 rev. 1  
17 février 2005  
Original: anglais

**DÉCLARATION DE PORT-OF-SPAIN SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE STRATÉGIES VISANT À MAINTENIR  
ET À IMPULSER LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME DANS LE CONTINENT AMÉRICAIN**

(Adopté à la troisième séance plénière tenue le 17 février 2005)

DÉCLARATION DE PORT-OF-SPAIN SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE STRATÉGIES VISANT À MAINTENIR  
ET À IMPULSER LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME DANS LE CONTINENT AMÉRICAIN

(Adopté à la troisième séance plénière tenue le 17 février 2005)

Les États membres du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) de l'Organisation des États Américains (OEA), réunis à l'occasion de la Cinquième Session ordinaire de ce Comité à Port-of-Spain (Trinité-et-Tobago) du 16 au 18 février 2005,

**RÉAFFIRMANT:**

Que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelle qu'en soit l'origine ou la motivation, ne saurait avoir de justification aucune et constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, s'oppose aux efforts en cours pour promouvoir la stabilité, la prospérité et l'équité dans les pays de la région et viole les valeurs et principes démocratiques consacrés dans la Charte de l'OEA, la Charte démocratique interaméricaine et d'autres instruments régionaux ou internationaux;

Que les États se sont engagés à s'assurer que la lutte contre le terrorisme et son financement soit menée en conformité avec leurs obligations en vertu de la primauté du droit et du droit international, notamment le droit international humanitaire, le droit international des réfugiés et le droit international des droits de la personne;

Qu'ils se sont engagés à empêcher, à combattre et à éliminer le terrorisme et son financement, grâce à la plus large coopération;

Que la menace du terrorisme est exacerbée par de liens entre le terrorisme et le trafic illicite des drogues, le trafic illicite des armes, le blanchiment de l'argent et d'autres formes de criminalité transnationale organisée, et que les partenariats et les avantages qui en découlent naissent de ces connexions, qu'ils sont et peuvent être utilisés pour appuyer et financer les activités terroristes;

Que pour combattre l'impunité, tous les gouvernements du Continent américain devraient promouvoir dans leur ordonnancement constitutionnel, des mesures législatives qui confèrent le caractère de délit aux infractions pénales identifiées dans la Convention interaméricaine contre le terrorisme, afin de poursuivre et de sanctionner toutes les personnes qui planifient, facilitent, financent et commettent des actes de terrorisme, en assurant les garanties de voies et de procédure ainsi que le respect du principe qui veut que la sanction soit proportionnée au délit commis,

PRENANT EN COMPTE le rôle qui incombe aux États membres de l'Organisation des États Américains en ce qui a trait à la mise en œuvre des dispositions de la résolution S/RES.1373 (2001) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies,

NOTANT AVEC SATISFACTION:

Que la Première Réunion d'experts gouvernementaux en matière de cybersécurité (Atelier sur les pratiques en matière de cybersécurité) a eu lieu à Ottawa (Canada), les 29 et 30 mars 2004, suite à la convocation du CICTE lors de sa Quatrième Session ordinaire, en vue de préparer la contribution du CICTE à l'élaboration d'une stratégie en matière de cybersécurité des États membres, conformément à la demande introduite par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution AG/RES. 1939 (XXXIII-O/03);

Que par le truchement de sa résolution AG/RES. 2004 (XXXIV-O/04), l'Assemblée générale a adopté la Stratégie interaméricaine intégrée pour combattre les menaces à la cybersécurité: une approche multidimensionnelle et pluridisciplinaire de la création d'une culture de cybersécurité, laquelle inclut la contribution du CICTE à ladite Réunion d'experts gouvernementaux en matière de cybersécurité,

Qu'il s'est tenu des ateliers sous-régionaux sur les délits informatiques organisés par le Groupe d'experts gouvernementaux de l'OEA en matière de délits cybernétiques,

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION:

La coordination accrue d'efforts et la coopération entre le CICTE et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), qui renforcent la coopération continentale, notamment leur partenariat concerté pour l'organisation du «Symposium de l'OEA sur la gestion des frontières: Un dialogue sur la coopération frontalière et l'intégrité des frontières», lequel symposium a eu lieu à Vancouver (Canada) du 30 août au 2 septembre 2004;

Les efforts substantiels déployés par les États du Continent américain pour mettre en œuvre les mesures adoptées par la Conférence des États parties à l'Organisation maritime internationale (OMI), notamment la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et en particulier la mise en œuvre effective du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS), qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2004, en tenant compte des vastes ressources que requiert une telle action, ainsi que la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et indiquées dans les 18 annexes à la Convention relative à l'aviation civile internationale;

Les efforts continus déployés par les États du Continent américain pour mettre en œuvre les recommandations spéciales du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux en ce qui a trait au financement du terrorisme, notamment à travers les organes régionaux de lutte contre le blanchiment des capitaux comme le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux pour l'Amérique du sud (GAFISUD) et le Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC),

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT que la Réunion d'experts gouvernementaux sur l'échange, à partir d'une perspective des droits de la personne, de pratiques optimales et d'expériences nationales en matière d'adoption de mesures antiterroristes, a été tenue au siège de l'OEA à Washington, D.C. les 12 et 13 février 2004,

RECONNAISSANT l'importante contribution apportée par d'autres entités pertinentes du Système interaméricain, des mécanismes sous-régionaux et des accords bilatéraux à la lutte contre le terrorisme dans le Continent américain,

DÉTERMINÉS à gérer la constante évolution de la menace terroriste en renforçant les présentes stratégies, en mettant en œuvre les nouvelles mesures de sécurité convenues à l'échelle internationale par l'OACI et à l'OMI et en explorant, au besoin, de nouvelles stratégies de coopération multilatérale en vue de promouvoir et de continuer la lutte continentale contre le terrorisme, faisant ainsi du Continent américain un lieu inhospitalier pour les réseaux terroristes et préparant le terrain pour faire des Amériques une zone débarrassée de terrorisme,

DÉCLARENT:

1. Le besoin d'évaluer l'efficacité des présentes politiques et pratiques antiterroristes, notamment celles qui portent sur les contrôles frontaliers, la sécurité du transport et le financement du terrorisme, mises en œuvre aux échelons national, sous-régional et régional.

2. L'importance de renforcer les mesures et mécanismes effectifs en vigueur actuellement grâce à un meilleur accès à des sources d'assistance technique et financière en vue du renforcement de la capacité antiterroriste conçue pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme.

3. L'urgence d'adopter des mesures conformément aux lois nationales et aux instruments internationaux en vigueur pour renforcer la coopération régionale et internationale, et l'échange des informations en vue de localiser, de capturer, de poursuivre et de punir les commanditaires, organisateurs et auteurs d'actes terroristes, ainsi que d'identifier et de geler les biens et les ressources utilisés pour faciliter, promouvoir et commettre ces actes.

4. Que toute mesure adoptée par les Etats pour combattre le terrorisme et son financement doit respecter intégralement la primauté du droit ainsi que les obligations qui incombent à ceux-ci en vertu du droit international, notamment du droit international humanitaire, du droit international des réfugiés et du droit international des droits de la personne.

5. Le besoin pour les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de signer, de ratifier et de mettre en œuvre la Convention interaméricaine contre le terrorisme ainsi que d'autres conventions et protocoles pertinents de portée régionale et internationale, ou d'adhérer à ces instruments, notamment aux 12 Conventions et protocoles des Nations Unies sur le terrorisme, et de mettre en œuvre la résolution 1373 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies en 2001.

6. Leur engagement à identifier et à combattre les menaces terroristes émergentes, quelles que soient leur origine et leur motivation, à mettre au point et/ou à adopter, dans une approche proactive, des plans nationaux de réponse d'urgence et de gestion des répercussions, ainsi que des programmes de coopération visant à diminuer les risques physiques et cybernétiques associés à de telles menaces.

7. Leur engagement à renforcer les efforts multilatéraux pour prévenir les menaces terroristes contre tous les réseaux de transport et affronter la menace émanée de l'acquisition et de l'utilisation par les terroristes de systèmes portables de défense aérienne (MANPAD) et d'autres menaces potentielles contre l'aviation civile internationale.

8. Leur engagement à prévenir la possibilité de l'accès à des armes et matériels de destruction massive et de leurs moyens de livraison par les terroristes, ainsi que leur possession et leur utilisation.

9. Leur engagement à mettre en œuvre les nouvelles mesures internationales de sécurité convenues adoptées par la Conférence des États parties à l'Organisation maritime internationale (OMI), ainsi que l'importance du rôle de la coopération et de l'assistance technique habilitant les États à appliquer ces mesures.

10. Leur volonté de s'entraider sur le plan judiciaire dans les termes les plus larges et le plus rapidement possible, conformément aux accords multilatéraux et bilatéraux applicables.

11. L'importance d'explorer de nouvelles stratégies de coopération multilatérale parmi les États membres en vue d'améliorer leur aptitude à lutter contre le terrorisme et à encourager leurs capacités de détection.

12. L'importance d'assurer qu'une coopération renforcée entre les États membres dans le cadre de la lutte contre le terrorisme soit entreprise en harmonie avec les initiatives lancées dans le Continent américain pour favoriser un accroissement du commerce et du développement ainsi qu'une meilleure gouvernance.

13. Le besoin d'appuyer la coopération en matière de gestion des frontières visant à prévenir, combattre et éliminer le terrorisme à travers le Continent américain, sans préjudice des engagements internationaux applicables en relation avec la libre circulation des personnes, un commerce accru et le développement.

14. L'importance d'encourager une prise de conscience chez la société civile au sujet des politiques et mesures mises en œuvre aux échelons national, sous-régional et régional pour empêcher, combattre et éliminer le terrorisme.

15. Le besoin pour les États membres d'une part, d'empêcher que leurs nationaux ou toute autre personne ou entité sur leur territoire, volontairement ne fournisse, ne recueille ou ne rende disponibles des fonds, des ressources financières ou toute autre ressource économique au profit de personnes ou groupes qui commettent, essaient de commettre, facilitent la perpétration d'actes terroristes ou y participent, et d'autre part de les punir pour ces actes.

16. Le besoin des États membres à mettre en œuvre les 40 plus 9 recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, notamment le besoin d'une coopération internationale accrue en vue d'identifier et de dépister les bénéficiaires de virements de fonds et de transactions bancaires,

#### AFFIRMEMENT:

17. Leur engagement à intensifier les efforts visant à perturber la capacité des réseaux terroristes à menacer la faculté des personnes de voyager et de circuler en sécurité entre les États membres et de s'adonner aux loisirs à l'intérieur de ceux-ci, en renforçant la coordination et la fourniture d'assistance technique, sur demande, en vue de l'établissement, de la mise en œuvre et du

respect de normes et pratiques de sécurité, notamment celles qui ont trait aux installations de tourisme et de loisir.

18. Leur engagement à améliorer la sécurité et l'authenticité des documents officiels aux échelons national, sous-régional et régional.

19. Leur engagement à continuer à renforcer la coopération dans le cadre du CICTE.

20. Leur engagement à appuyer la stratégie interaméricaine intégrée pour combattre les menaces à la cybersécurité: une approche multidimensionnelle et pluridisciplinaire de la création d'une culture de cybersécurité, et en particulier d'établir et d'identifier des groupes nationaux «d'alerte, de surveillance et d'avertissement», également connu sous le nom d'Organisme de réponse aux incidents de sécurité cybernétique (CSIRT); par conséquent, d'encourager un réseau interaméricain de surveillance et d'avertissement en vue de diffuser rapidement l'information cybernétique pour répondre aux crises, incidents et menaces à la sécurité cybernétique et se rétablir de celles-ci.

21. Leur engagement à approfondir la coopération pour la lutte contre le terrorisme entre les États membres, les États Observateurs permanents, le Secrétariat du CICTE, le Comité des Nations Unies contre le terrorisme, d'autres entités internationales pertinentes et des organisations régionales.

22. Leur engagement à mettre en œuvre le plan de travail du CICTE adopté à la présente session.